



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 99135

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'appel lancé par l'Association française de pédiatrie ambulatoire visant à dénoncer le manque de médecins pédiatres en France. Ainsi, le nombre d'enfants par pédiatre est estimé à plus de 6 000 dans notre pays, soit un taux trois fois supérieur à la moyenne européenne. La moyenne d'âge élevée de cette profession, à savoir 54 ans pour les hommes et 48 ans pour les femmes, laisse présager une dégradation de ces chiffres dans les années à venir si aucune initiative n'intervient. Le faible *numerus clausus* est à l'origine de cette situation et la revalorisation récente de ce dernier ne suffira pas, puisqu'il faudrait environ 600 nouveaux pédiatres par an pour remédier à ce problème alors que le *numerus* est actuellement de 275. D'autres part, les inégalités territoriales dans la répartition des pédiatres entraînent l'apparition de véritables déserts médicaux pour nos enfants, en zone rurale notamment mais pas uniquement. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin que la France soit correctement pourvue en pédiatres.

Texte de la réponse

Il ressort des projections récentes que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030. Cependant, la part des pédiatres libéraux tend à décroître. Plus largement, il convient de rappeler que les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009. Ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Par ailleurs, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une prévision du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins, à partir des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, le nombre d'internes est adapté progressivement aux besoins de la prise en charge spécialisée. Le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 274 en 2010, puis 281 en 2014.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99135

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 867

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5855